

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2333)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 36

présenté par

M. Molac, Mme Descamps, M. Morel-À-L'Huissier, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Froger, M. Lenormand, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et Mme Youssouffa

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« manoeuvres »

insérer les mots :

« directes, individuelles et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver la liberté d'expression tout en maintenant l'objectif de lutte contre les dérives sectaires en matière de santé.

Le présent article 4 renforce la répression de la provocation à l'abandon ou à l'abstention de soins ou à des pratiques à risque pour la santé. C'est enjeu de santé publique et l'objectif est compréhensible.

Cependant, dans son avis sur le présent texte, le Conseil d'État a souligné le risque d'inconstitutionnalité et l'atteinte disproportionnée à la liberté d'expression . Voter un texte qui serait par la suite censuré serait un coup d'épée dans l'eau pour la défense des victimes.

Cet amendement vise donc à mieux calibrer l'article pour qu'il ne réprime que les provocations directes et individuelles à l'arrêt des soins ou à la promotion de pratiques dangereuses. Cela permet

de préserver la liberté d'expression, la liberté des débats scientifique, le rôle des lanceurs d'alertes mais aussi l'autonomie personnelle.